

Le 4 mai 2020

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **QUATRIÈME jour du mois de MAI de l'an deux mille VINGT**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Christian Laporte, Pierre Martineau et Andrew Retchless.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 18h20.

20-05-674

1.1 Séances du conseil à huis clos et par vidéoconférence

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance vidéoconférence;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

20-05-675

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Andrew Retchless

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20-05-676

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Christian Laporte

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE les procès-verbaux des assemblées du 6 et 24 avril 2020 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)–COVID-19

Pour la MRC de Memphrémagog, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a accordé la somme de 1 100 000\$ pour aider les entreprises de son territoire. Contacter la MRC pour avoir des informations et connaître les conditions d'admissibilité.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- Politique d'accueil pour les nouveaux arrivants

Concrètement, il s'agit d'un ensemble de mesures destinées à faciliter l'accueil, l'intégration, l'inclusion et la rétention des nouveaux arrivants dans la communauté en plus de favoriser une intervention concertée. Elle a aussi pour but d'accroître la capacité de la MRC de Memphrémagog à attirer de nouveaux arrivants sur son territoire et de favoriser leur établissement durable.

AMÉNAGEMENT

- Plan régional des milieux humides et hydriques

Un mandat pour déterminer l'occupation du sol est en analyse. Il restera un suivi à faire pour les données de ponceaux des municipalités afin de mettre à jour la couche des lits d'écoulement.

Les données préliminaires de Canards Illimités ont été transmises aux municipalités pour validation. Commentaires attendus d'ici la mi-mai.

Révision du schéma d'aménagement et de développement durable. Le portrait global et les portraits par municipalité sont terminés. Le volet agricole sera présenté au Comité consultatif agricole sous peu. La compilation des ateliers citoyens est terminée. La section des objectifs, orientations et moyens est en validation. Le concept d'aménagement est en validation. La mise à jour de la section sur la politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables est en validation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bilan de la gestion des matières résiduelles 2019

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la MRC. Le bilan indique que:

L'enfouissement a augmenté de 5,6 kg/pers par rapport à 2018. Les quantités de matières recyclables récupérées par personne sont stables. Les quantités de matières organiques sont toujours en croissance (148 kg/pers, dont 83 kg/pers par le biais du bac brun). Si vous avez des questions en lien avec le bilan ou les données, vous pouvez contacter Mélanie Desautels par courriel(m.desautels@mrcmemphremagog.com).

ENVIRONNEMENT

- Programme d'échantillonnage des tributaires

Le programme d'échantillonnage des tributaires 2020 est maintenu. Les services d'EnvironeX sont considérés essentiels et sont maintenus.

- Distribution des arbustes

Compte tenu du maintien des mesures reliant la covid-19 jusqu'au début mai, la distribution des arbustes est reportée au mois d'août. Les nouvelles dates (transmission des commandes et livraison) ainsi que les formulaires modifiés seront transmis aux municipalités ultérieurement.

- Moule zébrée

La MRC n'a pas encore eu de réponse quant à la subvention de Pêches et Océans Canada, laquelle est attendue pour le mois d'avril. L'Université McGill a confirmé qu'elle ne pourra pas participer au projet cette année. D'autres alternatives pour un support scientifique et de coordination sont analysées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- M. Felteau, directeur de la SPA de l'Estrie a participé à la dernière réunion afin de discuter du règlement sur l'encadrement des chiens et des démarches effectuées par son organisme dans ce dossier.
- La MRC a proposé aux municipalités desservies par la SQ de participer à un achat regroupé de panneaux à affichage de vitesse amovible (PAVA). En date du 9 avril, seul le Canton de Stanstead prévoit acquérir un des modèles proposés.
- Ristourne SQ 2019

Le chèque de la ristourne 2019 a été reçu le 1er avril 2020.

Le règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la SQ prévoit qu'une MRC a droit à une ristourne lorsque sa contribution dépasse 80% du coût réel de sa desserte. Cette ristourne représente la différence entre les sommes établies comme étant 80% du coût réel de la SQ et la contribution payée (révisée). Le 26 mars dernier, le nouveau règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec est entré en vigueur. L'une des mesures transitoires de ce règlement concerne la ristourne à être versée aux MRC concernées. Dans le cas de Memphrémagog, la ristourne a été réduite de 68610\$. Il y a donc partage d'une somme de 270 248\$ au prorata des contributions de chacune des municipalités aux coûts de la Sûreté du Québec pour l'année 2019, conformément à la liste suivante :

Ville de Stanstead 14 304\$; Ogden 16 421\$; Canton de Stanstead 41 092\$; Potton 49 913\$; Ayer's Cliff 13 381\$, Hatley 16 393\$; North Hatley 12 566\$; Canton de Hatley 29 584\$; Eastman 34 931\$; Bolton-Est 19 759\$; Saint-Étienne-de-Bolton 11 427\$; Stukely-Sud 10 477\$ TOTAL 270 248\$.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois d'avril 2020 est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Il n'y a pas de rapport d'inspection forestière à déposer ce mois-ci.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Il n'y a pas eu de C.C.U. au cours du mois dernier.

20-05-677

8.4 Projet prioritaire nécessitant l'approbation de la résolution de PPCMOI-Auberge McGowan

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU QUE cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le projet de résolution de PPCMOI – Auberge McGowan décrète les conditions à respecter dans le cadre du projet de la reconstruction de l'Auberge McGowan;

ATTENDU QUE ce projet de résolution devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet de ce projet est jugé prioritaire par le conseil car il représente une opportunité économique importante pour la collectivité et qu'il souhaite que le processus d'approbation de cette résolution se poursuive;

***Il est proposé par Jean Des Rosiers
Appuyer par Pierre Martineau
Et résolu***

QUE le conseil désigne la résolution de PPCMOI – Auberge McGowan comme prioritaire.

ADOPTÉE

20-05-678

8.5 Projet prioritaire nécessitant l'approbation des demandes de dérogations mineures pour le lot 4 922 956 – 821 Sheldon (Église St-Matthias Anglican Church of Canada)

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU QUE cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les demandes de dérogation mineures consistent en :

1. obtenir une marge de recul avant minimale de 6,22 mètres pour l'agrandissement situé en façade du bâtiment principal (église) alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9, c), stipule une marge de recul avant minimale de 9 mètres pour un bâtiment principal;
2. obtenir l'autorisation d'avoir un espace de stationnement de 17 places au total alors que *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 9.2, h), stipule que le nombre minimal de case de stationnement requis par usage pour un lieu de culte est de une (1) case par quatre (4) sièges; à l'article 9.2, u), stipule que le nombre minimal de case de stationnement requis par usage pour une place d'assemblée est de une (1) case par cinq (5) sièges, plus une (1) case par 37m2 de plancher pouvant servir à des rassemblements mais ne contenant pas de sièges fixes, ce qui amène à un espace requis de 20 places;

ATTENDU QUE les citoyens devraient normalement pouvoir se faire entendre à ce sujet lors de l'adoption des dérogations au conseil;

ATTENDU QUE l'objet de ces dérogations est jugé prioritaire par le conseil car il représente une opportunité culturelle importante pour la collectivité et bénéficie d'un soutien populaire non négligeable;

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyer par Louise Hébert
Et résolu***

QUE le conseil désigne ces demandes de dérogations mineures comme prioritaires.

ADOPTÉE

20-05-679

8.6 Demande de PIIA pour le lot 5 477 205 - Héritage Georgeville/Carré Copp

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 477 205, rue du Carré Copp, a présenté un

projet de démolition et de reconstruction pour un bâtiment principal, soit l'Auberge McGowan, sur le même lot, lequel est situé dans la zone Cc-1;

ATTENDU QUE la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 3 (P.I.I.A.-3) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA, avec les recommandations suivantes :

- Accepter les portes-fenêtres en façade du lac étant donné l'usage commercial du bâtiment;
- Le revêtement mural pourrait être un clin de maibec de 3 pouces de largeur comme l'ensemble du village au lieu du 4 pouces proposé;
- Le requérant respecte le plan d'aménagement n° 200402_VVA_Auberge McGowan_Arbres, 02 avril 2020 concernant la protection et la conservation des arbres;
- Déterminer le choix de toiture (acier ou bardeau d'asphalte) et valider l'acceptation des arrêts de neige si la toiture est en acier. Valider par un échantillon la couleur du revêtement de toiture.

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyer par Christian Laporte

Et résolu

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif en urbanisme et accepte la présente demande de PIIA avec les recommandations proposées.

ADOPTÉE

20-05-680

8.7 Demande de PIIA pour le lot 4 922 956 – 821 Sheldon (Église St-Matthias Anglican Church of Canada)

ATTENDU QUE l'Église St-Matthias Anglican Church of Canada, propriétaire du lot 4 922 956 sise au 821 Sheldon, a présenté un projet de rénovation pour l'église, sur ledit lot, lequel est situé dans la zone Cb-1;

ATTENDU QUE la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 3 (P.I.I.A.-3) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA, avec les recommandations suivantes :

- Le plan d'aménagement paysager de Monsieur Alain Roy est celui retenu pour la question d'aménagement de l'espace de stationnement de l'immeuble;
- Le clin sera réparé et repeint de couleur blanche;
- La porte avant sera composée de bois d'assemblage de menuiserie tels que les premiers plans de SARP;
- 9 arbres avec un DHP de 4 pouces seront plantés en remplacement du pin;
- La hauteur du plancher de l'entrée de l'église sera au niveau de la rue, aucun escalier d'accès n'est autorisé à l'avant. Étant donné la disparité des plans, le plan final devra le démontrer clairement au dépôt des plans pour l'obtention du permis de construction.

Il est proposé par Christian Laporte

Appuyer par Jean Des Rosiers

Et résolu

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif en urbanisme et accepte la présente demande de PIIA avec les recommandations proposées.

ADOPTÉE

8.8 Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité du Canton de Stanstead en vertu du règlement no 435-2019 – Auberge McGowan, zone Cc-1

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Municipalité pour permettre la démolition et la reconstruction d'un établissement hôtelier dans la zone commerciale Cc-1;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage n° 212-2001;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à la section 1 du chapitre 4 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 435-2019;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 435-2019 et recommande son approbation;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyer par Andrew Retchless

Et résolu

QUE la Municipalité adopte le projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité du Canton de Stanstead, en vertu du règlement 435-2019, concernant le projet de démolition et de reconstruction de l'Auberge McGowan, sur le lot 5 477 205 du cadastre du Québec, situé au 51, rue Carré Copp, lequel vise à:

- Autoriser les usages : établissement d'hébergement de court séjour, établissement de restauration, marinas et deux logements;
- Une hauteur de bâtiment de 3 étages, alors que le maximum autorisé dans la zone est de 2 étages;
- Une marge de recul minimale avant de 6,20 mètres (garage rattaché côté ouest dos au lac), alors que la marge de recul avant doit avoir un minimum de 9 mètres;
- Une marge de recul minimale avant de 5,44 mètres (nord et ouest) pour le bâtiment accessoire, alors que la marge de recul avant doit avoir un minimum de 9 mètres;
- Autoriser que l'auberge compte 15 places de stationnement incluant les 8 places réservées pour l'auberge au stationnement municipal, alors que la norme minimale est de 42 espaces;
- Autoriser les aires de stationnement à moins de 4 mètres des lignes de lot, alors que la distance minimale est à 4 m d'une ligne de lot.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Le requérant respecte le plan d'aménagement n° 200402_VVA_Auberge McGowan_Arbres, 02 avril 2020 concernant la protection et la conservation des arbres;
- Des bordures soient aménagées au pourtour des aires de stationnement;
- Le requérant démontre sur un plan, une largeur minimale de 6 m minimum pour l'accès à la cour intérieure du garage (pour réparation de bateau), en lien avec la sécurité incendie;
- Advenant une problématique de stationnement due à un achalandage accru à l'Auberge, le requérant s'engage à trouver une solution pour des stationnements additionnels. La municipalité, quant à elle, veillera à faciliter la recherche de solutions;
- Le requérant devra soumettre et faire approuver par la Municipalité, un plan de gestion des eaux de surfaces et de drainage faisant état des points de déversement;
- Le requérant devra soumettre et faire approuver par la Municipalité, un plan de gestion des matières résiduelles en respectant le règlement sur le traitement des matières résiduelles no 339-2012;
- Les travaux de branchement à l'égout municipal devront être exécutés avec l'accord de la Municipalité et ne devront pas être réalisés durant l'été;

- Les travaux de construction soient débutés dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

QUE tous les documents exigés dans la présente soient déposés et acceptés par la municipalité d'ici le 30 mai 2020. Ces documents sont essentiels et conditionnels pour la délivrance des permis.

QUE le conseil mandate la directrice générale pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation écrite.

ADOPTÉE

20-05-682

8.9 Octroi d'un budget pour l'aménagement paysager

ATTENDU QUE la municipalité doit allouer un montant pour effectuer l'aménagement paysager sur son territoire;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil accorde un budget de 6 000 \$ pour l'aménagement paysager de la municipalité, ce qui comprend notamment mais non limitativement les sapins au parc Thayer, les deux arbres fruitiers pour la reconnaissance des bénévoles, les bacs à fleurs et l'aménagement des entrées des deux villages.

QUE la dépense soit appropriée à même les postes budgétaires no 02 62101 996 et 02 02 32021 521.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

20-05-683

9.1 Amendement à la résolution 20-03-634 quant à la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC et du MFFP

ATTENDU QUE le conseil approuvait la dépense de 692 \$ pour déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de 1 966,98\$ auprès du ministre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) quant aux travaux de rénovation de la rampe de mise à l'eau sise dans la Baie Fitch;

ATTENDU QUE les tarifs du MFFP ont été modifiés depuis;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil amende la résolution no 20-03-634 afin de remplacer le montant de de 1 966,98\$ par 2 006,32\$.

ADOPTÉE

20-05-684

9.2 Aide financière pour la poursuite du projet de lutte au myriophylle au Lac Lovering

ATTENDU QUE la Société de Conservation du Lac Lovering a présenté une demande d'assistance financière dans le cadre de ses activités de lutte au myriophylle au Lac Lovering;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à ce soutien;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil accorde un soutien financier de 7 000\$ pour le projet de lutte au Myriophylle au Lac Lovering pour l'année 2020;

QUE la dépense soit attribuée au poste 02 47000 990 (à vérifier).

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

10.1 Réparation de la rampe de mise à l'eau du parc Forand

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

20-05-685

10.2 Achat de jardinières

ATTENDU QUE la municipalité, dans le souci de revitaliser et d'embellir les cœurs villageois, désire acquérir des jardinières suspendues;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de *Les jardins W.G. Charlebois inc.*, pour un montant de 55.95 \$ taxes en sus par jardinière;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'achat de 40 jardinières à être suspendues dans les deux cœurs villageois (Fitch Bay et au Carré Copp à Georgeville), au prix de 55,95\$ l'unité, frais de livraison et taxes en sus, auprès du fournisseur *Les jardins W.G. Charlebois inc.*.

QUE le conseil autorise également le responsable des travaux publics à acquérir les équipements nécessaires à leur installation et entretien.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32021 521.

ADOPTÉE

20-05-686

10.3 Location d'un camion pour la voirie

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil autorise la location d'un camion de ½ tonne (boite 8') incluant les frais d'immatriculation, de pneus, d'entretien, kilométrage illimité ainsi qu'une flèche directionnelle et gyrophaire, auprès de la compagnie *Discount* débutant le 19 mai prochain pour un terme approximatif de 5 mois, au coût de 1 260\$/mois taxes en sus.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32000 515.

ADOPTÉE

10.4 Autorisation de budget pour débiter les démarches d'actions subventionnées pour le Pont Narrows

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

20-05-687

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois d'avril 2020, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	117 046.63 \$
Total des comptes à payer :	101 776.96 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'avril 2020, pour un montant de 21 950.85 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale : 0 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 9 055.83 \$

20-05-688

11.3 Désignation des signataires autorisés à signer au compte bancaire et les effets bancaires

ATTENDU QUE la municipalité se doit de mettre à jour les personnes qui sont autorisées à signer les chèques pour la municipalité;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Andrew Retchless

Il est résolu

QUE madame la mairesse Francine Caron Markwell, et en son absence le maire suppléant monsieur Christian Laporte, et Josiane Hudon, directrice générale et en son absence Caroline Gaulin directrice générale adjointe, soient mandatés pour signer tous les documents afférents pour et au nom de la Municipalité du Canton de Stanstead, incluant la signature des chèques (à signer au compte bancaire et les effets bancaires).

QUE le nombre de signatures nécessaires est de 2.

QUE les documents/chèques soient toujours signés par un élu et une personne de l'administration (employé), jamais deux élus ou deux employés pour un même document/chèque.

ADOPTÉE

20-05-689

11.4 Diverses demandes de dons

ATTENDU QUE le conseil désire statuer sur les différentes demandes de dons reçues;

ATTENDU QUE les octrois ont été discutés et convenus lors de l'étude budgétaire;

Il est proposé par Andrew Retchless

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil accorde les montants suivants aux organismes ayant fait une demande, ci-dessous décrits, pour l'année 2020;

Memphrémagog Conservation Inc.	2 000 \$
Société Historique de Stanstead	1 000\$
Princess Elizabeth School	300\$
Parc Weir	1 000\$
Sentier nature Tomifobia	500\$
Hans droits	200\$

Banque alimentaire Memphrémagog	500\$
Maison Aube-Lumière	500\$
Studio Georgeville	1 000\$
Société de Conservation du Lac Lovering	2 000 \$

QUE le montant des dépenses soit approprié à même les postes budgétaires no 02 19000 996, 02 47000 996, 02 70190 996 et 02 70230 996.

ADOPTÉE

20-05-690

11.5 Réembauche d'Annie Briand à titre de personnel de soutien

ATTENDU QUE la municipalité avait embauché Mme Annie Briand à titre de professionnelle de soutien selon les conditions édictées au contrat daté du 4 novembre dernier;

ATTENDU QUE la municipalité a dû procéder à la mise à pied temporaire de 3 employés en mars dernier, dont Mme Briand;

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil souhaite réembaucher Mme Briand aux mêmes conditions déjà prévues dans son contrat initial.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. LOISIRS ET CULTURE

20-05-691

14.1 Embauche des employés des rampes de mise-à-l'eau

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil renouvelle le contrat de M. Gaétan Lessard et embauche M. Vincent Fliszar, Sandra Paré et Mario Labonville, à titre de responsables des rampes de mise-à-l'eau pour la saison 2020, aux conditions prévues aux contrats de travail, discutées et convenues avec les membres du conseil;

QUE le conseil autorise et mandate la Mairesse ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité lesdits contrats de travail.

QUE le montant des dépenses est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

20-05-692

14.2 Nomination des personnes chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise-à-l'eau et du stationnement de Georgeville et Fitch Bay

ATTENDU QUE la municipalité doit prévoir par résolution du conseil municipal les personnes qui seront chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise-à-l'eau de Georgeville et Fitch Bay, le tout en vertu de l'article 32 du règlement no 298-2007 sur l'utilisation du Quai de Georgeville ainsi que de l'article 2 paragraphe h) du règlement no 227-2002 concernant les nuisances contre l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes et de l'application du règlement d'interdiction de stationnement, ainsi que du règlement 428-2019 concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand et au Carré Copp;

***Il est proposé par Christian Laporte
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil nomme Mme Sandra Paré, M. Gaétan Lessard, M. Vincent Fliszar et M. Mario Labonville à titre de personnes chargées de l'application des règlements no 298-2007, 227-2002 ainsi que du règlement 428-2019, et leurs amendements s'il y a lieu.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens sont invités à poser leurs questions par écrit à propos des sujets à l'ordre du jour.

20-05-693

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Andrew Retchless, il est 17h45.

Mme Francine Caron-Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière